

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-141

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE CARDINAL DE RETZ

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 01 Octobre 2024, de la société Rebitec domicilié 208 rue Sadi Camot – 93170 BAGNOLET, de stationner une benne en vue du nettoyage du local technique du cimetière de Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement dudit déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement 8 rue de chèvreloup à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre ledit stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02 au 04 Octobre 2024, la société Rebitec est autorisée à stationner une benne sur la partie droite de la chaussée face au portail du cimetière rue Cardinal de Retz à Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra laisser les lieux dans le même état de propreté qu'en arrivant.

ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A la société Rebitec,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 02 Octobre 2024,

Le Maire
Marc TOURELLE
Par déléguation,



Stéphane TREMBLAY
Directeur des Services Techniques
Et de l'Aménagement Urbain

Affiché le : 02/10/2024

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire. Marc TOURELLE